

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Fillière
Thorens-Glières - Nord

Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			



- Zones urbaines**
Zones de centralité
Zones de proximité et d'habitat collectif
Zones d'habitat individuel
Zones de hameaux
Zones d'activités économiques
Zones d'activités touristiques
Zones U spécifiques
Zones à urbaniser
Zones à vocation à vocation d'habitat
Zones à urbaniser à vocation économique
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
Zones agricoles
Zones agricoles
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les
pâturages nécessaires au pâturage des laitières
Zones agricoles d'élevage
Zones agricoles de développement de l'artisanat
Zones agricoles de centre équestre
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Zones naturelles
Zones naturelles
Zones naturelles de parc urbain
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Zones naturelles de jardins partagés
Zones naturelles touristiques
Autres zones naturelles

- Prescriptions surfaciques**
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L.151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L.151-41 du CU*
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles
L.151-6 et L.151-7 du CU* (OAP)
Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
Chalets d'apage au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU**
Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU**
Lignes de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du CU*
Changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU*
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L.113-1 du CU*
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU*
STECAL au titre de l'article L.151-13 du CU*
* Code de l'urbanisme

- Données d'information**
Bande des 100m
Espaces proches du rivage
Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
Bât dur
Bât léger
Bâtiment agricole
Chemin de fer
Cours d'eau

